

Directives : aide d'urgence Covid-19

1. Contexte

Pro Senectute a reçu des dons de la part de la Chaîne du Bonheur afin de financer un soutien pour des personnes mises en difficulté par la pandémie de coronavirus. PS CH assume la mission de transmettre cette aide financière aux organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute (OPS).

2. Ayants droit

Les ayants droit sont des personnes en âge AVS ou au bénéfice d'une rente AVS qui se trouvent dans une situation de détresse financière ou sociale en raison de la pandémie du coronavirus.

3. Conditions financières

La fortune liquide actuelle des personnes auxquelles des contributions sont allouées ne doit pas dépasser CHF 10 000.- pour les personnes seules et CHF 20 000.- pour les couples.

4. Type de prestation

Seules des prestations en lien direct avec la pandémie de coronavirus peuvent être financées. Exemples :

- Coûts pour des prestations à domicile (aide pour les courses, aide ménagère, services de livraison de repas, etc.)
- Prestations nécessaires en raison de l'absence de proches
- Prestation pour surmonter une situation de détresse financière
- Dépenses supplémentaires (p. ex. nourriture ou autres besoins vitaux)
- Achats urgents nécessaires en raison de la pandémie du coronavirus (p. ex. appareils afin de préserver la santé et le bien-être)

5. Montant maximal du soutien financier

Personnes seules : 1000.-
Couples : 2000.-

6. Délimitation par rapport aux prestations des assurances sociales et à l'aide financière individuelle

Le principe de subsidiarité par rapport aux prestations des assurances sociales (y c. possibilités de financement par la Confédération, les cantons et les communes) doit impérativement être respecté dans tous les cas. L'aide d'urgence doit en principe être subsidiaire aux aides financières individuelles selon l'art. 17 et 18 LPC (AFI). Des exceptions sont possibles et doivent être documentées dans la description de la situation de détresse (cf. point 7).

7. Informations obligatoires et documents requis

- Nom, prénom
- Adresse, NPA/localité
- Date de naissance
- Description de la situation de détresse

- Si possible : facture, justificatif
- Si possible : décision PC, dernière taxation définitive, relevés de compte, CarteCulture, etc. afin d'attester la fortune existante (approche généreuse)

Remarque : en l'état actuel des connaissances, la Chaîne du Bonheur s'attend à une révision externe des finances et des prestations. Autrement dit, les demandes approuvées seront vérifiées par échantillonnage dans le cadre de la révision ordinaire des prestations 2021

8. Processus de demande

Ce sont les OPS qui font les demandes, les examinent, puis les approuvent. Les demandes s'effectuent via le logiciel de gestion intégrée. Dans ce logiciel, il faut saisir une source de financement (CASEnet) ou un fonds spécifiques (GERAS) « Aide d'urgence COVID-19 » pour ces demandes, afin qu'elles puissent être catégorisées.

Les demandes sont effectuées par l'assistant-e social-e responsable du dossier et examinées au moyen du double contrôle. L'OPS choisit le niveau hiérarchique auquel ce contrôle intervient. L'objectif est d'avoir une procédure la plus simple et la moins bureaucratique possible, qui soit compatible avec le logiciel de gestion intégrée et qui réponde aux exigences en matière de reporting.

Les demandes d'« aide d'urgence Covid-19 » doivent être traitées en priorité par rapport aux AFI. Pour ce faire, nous proposons que l'auteur-e d'une demande informe la personne qui va l'examiner (principe du double contrôle) que cette demande est prête et qu'une décision doit être prise dans les plus brefs délais. En cas d'approbation, le paiement doit avoir lieu rapidement.

Les OPS reçoivent un montant forfaitaire pour les aides d'urgence conformément à la clé de répartition. Elles versent directement les montants et établissent un reporting à l'intention de PS CH une fois par mois, la première fois le 6 mai 2020, à partir du logiciel de gestion intégrée. Comme pour les AFI, les contributions non épuisées par les OPS seront redistribuées.

9. Reporting

CASEnet : sélectionner la statistique AFI avec la source de financement « Aide d'urgence COVID-19 » (pdf)

GERAS : sélectionner les statistiques des prestations AFI → Fonds « Aide d'urgence COVID-19 » (pdf)

Envoyer les PDF par e-mail à finance@prosenectute.ch avec une estimation quant à l'utilisation de tous les fonds.

Le reporting s'effectue une fois par mois, la première fois le 6.5.2020.

10. Saisie de la prestation dans la consultation sociale

Étant donné que Pro Senectute traite uniquement des demandes pour des personnes disposant d'une rente de vieillesse ou en âge AVS, les prestations liées au dépôt de demandes peuvent être saisies comme à l'accoutumée dans le logiciel de gestion intégrée. Pour ces demandes, il faut toutefois sélectionner comme unité d'imputation la catégorie spécialement créée « Aide d'urgence COVID-19 » (cf. point 8).